



# CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

## ENTRE

### La Commune de Les Pieux

Représenté par Catherine BIHEL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 juin 2022,  
Ci-après désigné par « la Commune de Les Pieux »,

### L'Agglomération du Cotentin

Représenté par David MARGUERITTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 septembre 2022,  
Ci-après désigné par « l'Agglomération du Cotentin »,

D'une part,

## ET

### L'État,

Représenté par Frédéric PERISSAT,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

## EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional de Normandie, représenté par son Président Hervé MORIN,

Le Conseil Départemental, représenté par son Président Jean MORIN,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional Frédéric NOËL,

Le CAUE de la Manche, représenté par sa Présidente Valérie NOUVEL,

Ci-après, les « partenaires ».



**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Préambule**

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

## **Article 1 - Objet de la convention cadre**

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Les Pieux a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de Cherbourg en Cotentin et des 11 Petites villes du Cotentin est élaborée conjointement et est co-signée entre les 12 villes, l'Agglomération du Cotentin et L'Etat. Cette convention chapeau remplace la convention ORT préexistante sur Cherbourg en Cotentin dans le cadre de l'action Cœur de ville et l'abroge.



Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

## Article 2 – Les ambitions du Cotentin

Le projet de territoire de l'**Agglomération du Cotentin** s'articule autour de quatre ambitions majeures :

- **Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi :**

Le développement économique est la première compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle doit fixer les conditions de son attractivité et de son développement et a en particulier une compétence exclusive pour gérer l'immobilier d'entreprise.

Si la dynamique du Cotentin est aujourd'hui remarquable, il fait face à des mutations économiques, amplifiées par la concurrence de plus en plus marquée entre les territoires. Dans les années à venir, le Cotentin devra prendre le meilleur parti des changements en cours avec la mise en place d'une économie connectée, mondialisée, collaborative mais aussi et surtout durable. Il lui faudra pour cela continuer à s'appuyer sur son savoir-faire agricole et industriel, tout en agissant en faveur de la diversification de son tissu économique.

- **Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service :**

L'attractivité résidentielle d'un territoire évoque la qualité du cadre de vie, de l'environnement, mais aussi l'emploi, les nuisances, la sociabilité, l'accessibilité et les services à la population. De fait, ceux qui résident, investissent ou souhaitent s'installer dans un lieu prennent en compte un ensemble de critères. Cette notion d'attractivité et de qualité résidentielle renvoie en grande partie à la capacité à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les habitants, en tenant compte de la diversité des publics et des territoires.

Les services constituent un levier décisif pour l'aménagement et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité. Dans ce cadre, les services, qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé/marchand, doivent assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes et répondre aux besoins des habitants, contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité et participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de population.

- **Préserver et aménager le cadre de vie :**

Le Cotentin est un territoire aux richesses naturelles incontestables offrant un cadre de vie unique. Pour autant, ces ressources sont aussi singulières que fragiles et font du Cotentin un territoire où l'enjeu environnemental est primordial. Face au défi du réchauffement climatique et aux atteintes à l'environnement, il est plus que nécessaire que notre territoire s'engage dans un processus de transition.

Cette transition écologique et durable s'illustre entre autres à travers l'enjeu du changement de paradigme énergétique qui résonne particulièrement dans le Cotentin alors que s'engage actuellement la dynamique économique des énergies marines renouvelables sur le territoire. Le passage de notre mode actuel de production et de consommation à un nouveau modèle énergétique plus durable et plus économique doit se traduire concrètement dans nos actions. L'agglomération a l'ambition de préserver et valoriser la diversité paysagère et la biodiversité exceptionnelle du Cotentin. La préservation de cette biodiversité est un impératif puisqu'elle remplit de nombreuses fonctions aux services de la population.

- **Promouvoir une véritable cohésion territoriale et consolider la coopération entre le monde rural et les pôles urbains :**

La création de l'Agglomération du Cotentin est une chance pour le territoire, mais également un véritable défi. L'intercommunalité doit être représentative des intérêts de chacun, tout en portant un message d'avenir par l'écriture d'un destin commun. Le Cotentin ainsi structuré est une opportunité pour construire un modèle économique, social et environnemental en rassemblant les forces du territoire. Le territoire peut désormais impulser une véritable dynamique



de territoire et de projet. L'union, la coopération, la mutualisation des ressources vont permettre de bâtir un Cotentin attractif et visible à l'échelle de la Région.

Ainsi, le Cotentin se veut être une structure qui fédère autour d'une identité commune afin de décupler les forces du territoire.

### **Article 3 – Les orientations stratégiques du programme « PVD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain » s'est engagée dans le cadre de la convention d'adhésion autour de cinq orientations stratégiques de développement :

- **Orientation 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain**

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Donner du choix aux ménages est un moyen d'établir et de fidéliser les ménages sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite. C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces onze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :

- Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centres-villes et centres bourg tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements
- Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- Réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

- **Orientation 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire**

#### **Commerce :**

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg.

La composition de l'offre commerciale du Cotentin révèle ainsi une offre généraliste alimentaire dominante en surfaces de vente et dans les comportements d'achats : les supermarchés et hypermarchés continuent à structurer les sites commerciaux attractifs, tout en étant de plus en plus remis en cause dans leur modèle par les mutations comportementales. En effet, l'étude d'aménagement commercial et l'enquête réalisée par l'agglomération auprès de 1 400 consommateurs du territoire en 2019 a démontré que :

- 60% des ménages du territoire fréquentent les marchés de plein air
- 33% des ménages du territoire réalisent des achats d'occasion (jusqu'à 57 % sur la tranche d'âge 25-40 ans).
- 63% des ménages du territoire réalisent des achats via internet



- Les circuits courts s'affirment avec 15 Millions d'euros d'achats environ réalisés directement du producteur au consommateur (hors marchés de plein air)

Face à la multiplication des lieux et des formes d'achats, la répartition des parts de marché entre les différentes formes de commerce évolue donc sur notre territoire. Au sortir de cette phase de diagnostic qui a permis de mettre en parallèle l'offre et la demande en matière de consommation, le plan d'action qui sera développé dans le cadre du programme Petites villes de demain visera à :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du E-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

#### **Activités économiques et implantations d'entreprises :**

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs œuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique. Dans ce cadre le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de demain visera à :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

#### **Le tourisme :**

Le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.



Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la SPL de développement touristique du Cotentin, qui porte l'Office de Tourisme du Cotentin, a vu le jour. Cette forme juridique a permis d'associer dans la gouvernance la communauté d'agglomération du Cotentin et une trentaine de communes dont les onze communes concernées par la présente candidature. Cet Office de Tourisme résulte de la fusion de 11 structures existantes à l'échelle du territoire et rassemble à présent 50 collaborateurs chargés de la promotion et du développement de la destination Cotentin ainsi que de l'accueil de nos visiteurs et de la commercialisation de séjour. Les premières années de fonctionnement ont permis de construire un consensus pour considérer le tourisme comme un relais de croissance économique encore non exploité. Le positionnement autour de la marque de destination « Cotentin unique par nature » est partagé avec les communes et est plus que jamais en accord avec l'attente des clientèles et le ressenti des habitants. A l'heure actuelle, on peut constater que l'activité touristique sur le Cotentin est aux prémices de son développement, et que la tendance actuelle nationale est à un accroissement des visiteurs sur le territoire du Cotentin (réchauffement climatique, envie de bout du monde, etc.). Les communes du programme auront un rôle crucial à jouer dans le cadre du maillage territorial de l'offre de services aux visiteurs. Aussi, le programme d'actions visera à :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
  - Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
  - Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés, et des riverains.
  - Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes des visiteurs, comme des habitants.
  - Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine (naturels, culturels et immatériels) à travers la protection, la médiation et l'interprétation.
  - Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
  - Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la chandeleur à Montebourg, la mise au marais).
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire**

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle. Face à l'urgence climatique, à la mobilité croissante des populations et à la demande des citoyens de bénéficier de moyens de transports performants, le Cotentin souhaite construire une offre mobilité visant à :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échanges ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations. L'agglomération s'est déjà fortement engagée à ce sujet à travers une procédure de DSP unique à l'échelle de son territoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cette nouvelle DSP prévoit le déploiement de nouveaux services de transports notamment des lignes interurbaines express qui desservent en priorité les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.
- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville
- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à destination des visiteurs ou répondant



à des besoins quotidiens des habitants en s'appuyant sur les itinéraires existants.

- **Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis. Dans ce cadre, le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville/bourg.
- Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
- Renforcer l'attractivité du cœur de ville/bourg en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
- Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville/bourg.
- Offrir une image positive grâce au patrimoine.

- **Orientation 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie**

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de l'AMI Petites Villes de Demain visera à :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville/bourg
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

## Article 4 – Les enjeux de Les Pieux

Les Pieux est une commune de 3 222 habitants. Point de maillage central pour le territoire, Les Pieux connaît diverses formes de dévitalisation ayant nécessité la définition d'un projet de territoire fédérateur, fondé sur un diagnostic en marchant réalisé le 1<sup>er</sup> juin 2021 et partagé par les acteurs locaux et la population. Ce diagnostic a permis la réalisation d'un bilan AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces), figurant en annexe 1.

Le projet de territoire de Les Pieux répond aux enjeux prioritaires identifiés lors du diagnostic en marchant et s'inscrit pleinement dans le programme Petites villes de demain.



L'enjeu de l'habitat dans la commune de Les Pieux est essentiel, source d'attractivité territoriale et donc démographique. Le diagnostic a permis de soulever des défaillances dans l'offre résidentielle et locative : offre locative insuffisante, particulièrement en période estivale, hausse du taux de vacance de logements due aux résidences secondaires, tension sur le marché des résidences individuelles, fiscalité dissuasive pour l'installation de jeunes actifs. Des actions en faveur de l'habitat sont primordiales pour revitaliser la commune de Les Pieux. Dans une démarche d'urbanisme circulaire, la commune a pour ambition de requalifier le camping de la base vie de l'EPR. Enfin dans une démarche de durabilité et afin d'offrir des services de qualité, la commune de Les Pieux souhaite entreprendre la rénovation énergétique de la résidence autonomie « Les Aubépines ».

En tant que carrefour du Cotentin en termes de déplacements, la commune de Les Pieux construit un projet de mobilité en appui du Plan de Déplacement de l'Agglomération du Cotentin. Le diagnostic a permis de soulever l'importante place de l'automobilité. Afin de limiter ce phénomène, la commune de Les Pieux repense la place des mobilités douces dans son centre-bourg. Le développement de la piétonisation et de la cyclabilité dans le centre-bourg permettra de conforter l'attractivité de la commune via des espaces partagés et sécurisés.

Dans sa stratégie d'attractivité, la commune de Les Pieux souhaite offrir des services et équipements publics de qualité. Pour ce faire et en respectant une démarche d'urbanisme circulaire, Les Pieux favorise la polyvalence de ses bâtiments publics en les réorganisant (médiathèque, local jeunes, centre multimédia) mais également en y apportant des travaux de rénovation énergétique. Toujours et afin d'offrir des services de qualité à sa population, la commune prévoit la création d'une MAM sur l'une de ses friches.

Compte tenu du dynamisme commercial et de vacance conjoncturelle, la commune de Les Pieux mobilisera le dispositif ponctuellement en fonction des besoins.

## **Article 5 - Le plan d'action**

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'annexe 2.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.





Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être finalisés et examinés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation énergétique de la résidence autonomie « Les Aubépines »</li> <li>- Reconversion du camping de la base vie de l'EPR</li> </ul>
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan global de déplacement</li> <li>- Aménagement d'une liaison douce Flamanville – Les Pieux</li> <li>- Sécurisation de l'avenue de la Côte des Isles</li> </ul>
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaménagement et rénovation thermique de la médiathèque</li> <li>- Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur la friche route de Cherbourg</li> <li>- Aménagement d'un local jeunes</li> <li>- Aménagement d'un city-park</li> </ul>

## Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d'actions nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d'un « diagnostic en marchant » a été organisée sur chaque commune lauréate en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée en collaboration avec le CAUE et l'Etat afin de construire un bilan AFOM et de définir les besoins en matières d'études pré-opérationnelles commune par commune.

En termes d'ingénierie, la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d'agglomération et les communes concernées ont estimé que trois postes de chefs de projets sont nécessaires au bon déroulement du programme à l'échelle du Cotentin. Ces trois postes seront portés par la Communauté d'agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge. En termes d'organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Le Cotentin, en lien avec la commune signataire, s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

L'Agglomération du Cotentin s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.



## Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Les Pieux assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un référent technique qui travaillera en lien étroit avec le chef de projet Petites Villes de Demain de l'Agglomération du Cotentin.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

### 7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :



- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### 7.4. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme Petites villes de demain et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les partenaires s'engagent à mobiliser des ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention.

Les partenaires, via leurs cadres d'interventions ou leurs dispositifs, pourront apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

#### 7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.



## 7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle. Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

## Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, de l'EPCI, des services de l'Etat ainsi que les partenaires et les autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.



Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## **Article 10 - Résultats attendus du programme**

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs généraux liés aux cinq orientations stratégiques sont intégrés au sein de la convention d'ORT chapeau et sont communs à toutes les communes.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

## **Article 11 – Utilisation des logos**

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## **Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité**

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.



La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

### Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

### Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

### Article 15 – Traitement des litiges

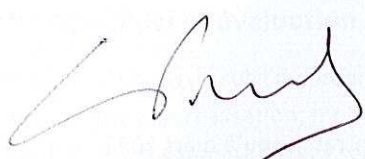
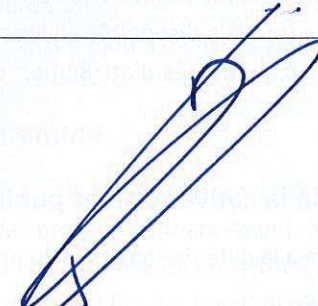
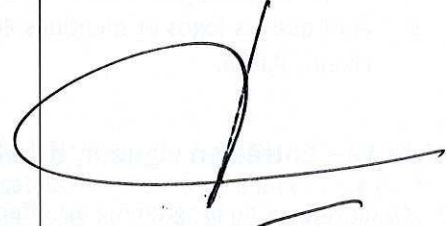
La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction concernée.

Signé à Valognes, le 19 octobre 2022

Catherine BIHEL Maire de Les Pieux	David MARGUERITTE Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin	Frédéric PERISSAT Préfet de la Manche
		



## Sommaire des annexes

**Annexe 1 – Bilan AFOM**

**Annexe 2 – Périmètres ORT et cartographie des actions**

**Annexe 3 – Fiches actions**

**Annexe 4 – Maquette financière**



## BILAN AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) – LES PIEUX

<b>Atouts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un point central pour le maillage du territoire → inscription en pôle d'équilibre dans le SCOT en complémentarité avec Cherbourg en Cotentin.</li> <li>- Une aire urbaine très concentrée et adaptée aux mobilités actives.</li> <li>- La présence d'un parking de covoiturage, de bornes électriques et d'un arrêt de bus à proximité du cœur de ville.</li> <li>- Une bonne accessibilité routière.</li> <li>- Une offre de stationnement très importante.</li> <li>- Une quantité de locaux commerciaux qui permet de répondre aux besoins courants et aux achats désirs.</li> <li>- Des activités économiques bien implantées et diversifiées.</li> <li>- Tissu commercial très dynamique (moins de 5% de vacance commerciale).</li> <li>- Un marché de plein air qui anime le cœur de ville chaque semaine et facilite le lien social.</li> <li>- Une présence très importante d'équipements publics et de services à la population.</li> <li>- Une offre culturelle structurée et variée.</li> <li>- Un tissu associatif important et de nombreuses activités de loisirs proposées.</li> <li>- Un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) développé pour structurer l'offre de soins sur la ville et ses environs.</li> <li>- Une production d'habitat individuel dynamique à proximité du cœur de ville.</li> <li>- Peu de logements vacants.</li> <li>- Bon entretien du patrimoine bâti et des espaces verts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Légère baisse de la démographie.</li> <li>- Place de la voiture très présente sur l'ensemble de la commune. Elles empêchent de voir les vitrines des boutiques.</li> <li>- Un urbanisme associé à l'automobilité.</li> <li>- Problème de circulation aux abords du collège et des écoles.</li> <li>- Le déplacement des pharmacies ont contribué aux difficultés de circulation avenue Côte des Isles.</li> <li>- Entrées de ville saturée aux heures de pointe.</li> <li>- La place de la Lande trop minéralisée.</li> <li>- Une offre en transport en commun peu développée.</li> <li>- Une pratique cyclable et piétonne très limitée.</li> <li>- L'absence de signalisation touristique et de jalonnements piétons et cyclistes bien que des cheminements de qualité existent.</li> <li>- Peu d'espaces de rencontres et de détente.</li> <li>- Quelques logements délabrés (place du petit bourg).</li> <li>- Une offre d'habitat social sous-dimensionnée, manque de mixité sociale dans les nouveaux quartiers en construction.</li> <li>- Une tension sur le marché de l'habitat en ce qui concerne les maisons individuelles.</li> <li>- Déficit de l'offre en petits logements.</li> <li>- Une fiscalité locale qui semble dissuasive pour l'installation de jeunes ménages sur la commune.</li> <li>- Quelques bâtiments communaux énergivores (Résidence autonomie Les Aubépines, bibliothèque).</li> <li>- Nombre de salles insuffisant pour accueillir les associations.</li> </ul>	<b>Faiblesses</b>
---------------	---	--	-------------------





## Opportunités

- Le déploiement de la nouvelle offre mobilité permettant de mieux relier Les Pieux aux principales polarités du Cotentin
- La définition d'un schéma de développement des mobilités actives mettant en synergie les nombreux chemins existants, les pistes cyclables existantes et à créer.
- La création de giratoires pour fluidifier les flux et les nuisances des véhicules.
- Mettre en valeur le centre-bourg en repensant la place du piéton et celle de la voiture. Cela permettrait
- La place du petit bourg à mettre en valeur.
- Végétaliser et repenser la place de la Lande (station intermodale)
- Valoriser les espaces verts et leur apporter un usage.
- Faire évoluer les formes de quartiers résidentiels
- Potentiel de développement de logements sur le secteur sud (base vie).
- Nouveaux usages trouvés à des bâtiments publics existants (ancienne crèche non occupée depuis 4/5 ans à transformer en MAM, DGFIP, etc.).
- Développer des jardins ouvriers sur des parcelles vides.
- La médiathèque sera renforcée avec l'arrivée du centre multimédia dans les locaux. Les locaux du centre multimédia serviront de local jeune.
- La maison d'accueil des étudiants en médecine permet de dynamiser l'offre médicale sur la commune.

- La poursuite de l'étalement urbain dans un contexte de hausse des coûts de l'automobilité.
- Quel avenir pour la commune à la fin du grand chantier ?

## Menaces



# Emprise ORT sur la commune de Les Pieux



### Annexe 3 – Fiches actions

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation énergétique de la résidence autonomie « Les Aubépines »</li> <li>- Reconversion du camping de la base vie de l'EPR</li> </ul>
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan global de déplacement</li> <li>- Aménagement d'une liaison douce Flamanville – Les Pieux</li> <li>- Sécurisation de l'avenue de la Côte des Isles</li> </ul>
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaménagement et rénovation thermique de la médiathèque</li> <li>- Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur la friche route de Cherbourg</li> <li>- Aménagement d'un local jeunes</li> <li>- Aménagement d'un city-park</li> </ul>



## FICHE ACTION N° 1

### Rénovation énergétique de la résidence autonomie « Les Aubépinés »

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Rénovation énergétique de la résidence autonomie « Les Aubépinés »
Action n°	1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CCAS des Pieux
Description de l'action	<p>Construit dans les années 1980, la résidence autonomie « Les Aubépinés » était auparavant gérée par le CIAS des Pieux puis par la Communauté d'Agglomération.</p> <p>Ce bâtiment souffre aujourd'hui d'une certaine vétusté et sa performance énergétique demeure insuffisante. En effet, les locataires s'acquittent de factures énergétiques élevées, alors que ce sont souvent des personnes avec des revenus modestes.</p> <p>Transférée au CCAS depuis 2018, la résidence doit faire l'objet d'un programme de rénovation et d'amélioration énergétique afin de proposer des logements confortables à la population âgée du bassin de vie des Pieux.</p> <p>De plus, elle est située à proximité d'une résidence autonomie beaucoup plus récente (La Boiserie), ce qui entraîne une différence de service non négligeable, sans pour autant bénéficier d'un tarif avantageux.</p>
Partenaires	<p>Etat : Les CEE participent au financement de travaux de rénovation énergétique, tout comme le FNADT.</p> <p>Conseil Départemental de la Manche : CPS, actuellement en construction pour la période 2022-2027.</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : Fonds de concours (axe II)</p>
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	<p>Etat (CCE, FNADT) : A définir</p> <p>Conseil départemental : A définir</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : A définir</p> <p>Commune Les Pieux : A définir</p>
Calendrier	<p>Lancement des études rentrée 2022</p> <p>Travaux en 2023</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Département : Contrat Pôle de Service CRTE</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Fréquentation de la structure</p> <p>Suivi des dépenses énergétiques</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	La population âgée du territoire bénéficiera d'un équipement beaucoup mieux adapté aux besoins actuels, notamment concernant les

	économies d'énergie. Le bâtiment a bénéficié de peu d'investissement depuis sa construction, il est donc devenu vétuste et peu accueillant.
Annexes	Autorisation de travaux : modification d'un ERP Déclaration préalable de travaux RT rénovation



## FICHE ACTION N° 2

### Reconversion du camping de la base vie de l'EPR

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine sur les Petites Villes de Demain
Action nom	Reconversion du camping de la base vie de l'EPR
Action n°	2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune des Pieux
Description de l'action	<p>Depuis le lancement de l'EPR de Flamanville, le camping de La Forgette, situé dans le centre-bourg des Pieux, est utilisé comme une base vie par EDF et sous-traitants pour l'hébergement de salariés.</p> <p>La convention d'occupation de ce camping arrive à échéance à la fin de l'année 2022.</p> <p>Ainsi, la commune va donc récupérer la jouissance de ce terrain idéalement situé de plus de 3 ha.</p> <p>Le lancement d'une opération d'aménagement devrait être privilégié.</p>
Partenaires	<p>Etat</p> <p>Conseil Départemental de la Manche : CPS, actuellement en construction pour la période 2022-2027.</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : Fonds de concours (axe I)</p>
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	<p>Etat : A définir</p> <p>Conseil départemental : A définir</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : A définir</p> <p>Commune Les Pieux : A définir</p>
Calendrier	Lancement des études en 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Département : Contrat Pôle de Service</p> <p>CRTE</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>La commune des Pieux a été désignée comme commune pôle dans le SCoT. Elle est donc vouée à accueillir de nouvelles populations par des constructions nouvelles. Cependant, l'enjeu d'étalement urbain et d'artificialisation des terres agricoles doit être pris en compte. Une opération d'urbanisme par une densification urbaine doit être privilégiée.</p>
Annexes	PLU



## FICHE ACTION N° 3

### Plan global de déplacement

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire
Action nom	Plan global de déplacement
Action n°	3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune des Pieux
Description de l'action	<p>La commune des Pieux constitue un carrefour du Cotentin en termes de déplacements. Située sur l'axe de la RD650 et à proximité du CNPE de Flamanville, nombre de véhicules parcourent le territoire communal. De plus, l'urbanisation importante de la commune sur les 30 dernières années a entraîné une augmentation du flux interne.</p> <p>Les nouveaux enjeux environnementaux et financiers poussent au développement d'alternatives aux transports routiers via l'intermodalité menée par l'intercommunalité et le développement des déplacements doux.</p> <p>Une analyse globale des déplacements doit donc être menée sur le territoire afin de mettre en place des actions cohérentes et soucieuses des enjeux environnementaux. La réflexion intègre la localisation et les services de la station intermodale prévue au Plan de Déplacement du Cotentin</p>
Partenaires	<p>Etat : DETR, FNADT</p> <p>Conseil Départemental de la Manche : CPS, actuellement en construction pour la période 2022-2027.</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : Fonds de concours (axe I)</p>
Dépenses prévisionnel	Pas d'estimation pour le moment
Plan de financement prévisionnel	<p>Etat : A définir</p> <p>Conseil départemental : A définir</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : A définir</p> <p>Commune Les Pieux : A définir</p>
Calendrier	Lancement du projet en 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Département : Contrat Pôle de Service CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Flux routiers
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>En sa qualité de centre-bourg et située au carrefour d'axes départementaux très fréquentés, la commune des Pieux se doit de bien organiser sa gestion des flux routiers.</p> <p>De plus les enjeux environnementaux et économiques (augmentation des prix de l'énergie) doivent nous pousser à développer les déplacements alternatifs et sécurisés.</p>
Annexes	PLU





## FICHE ACTION N° 4

### Aménagement d'une liaison douce Flamanville – Les Pieux

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire
Action nom	Aménagement d'une liaison douce Flamanville – Les Pieux
Action n°	4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune des Pieux
Description de l'action	<p>La commune des Pieux constitue un carrefour du Cotentin en termes de déplacements. Située sur l'axe de la RD650 et à proximité du CNPE de Flamanville, nombre de véhicules parcourent le territoire communal. De plus, l'urbanisation importante de la commune sur les 30 dernières années a entraîné une augmentation du flux interne.</p> <p>Les nouveaux enjeux environnementaux et financiers poussent au développement d'alternatives aux transports routiers via l'intermodalité menée par l'intercommunalité et le développement des déplacements doux.</p> <p>L'aménagement d'une liaison douce et sécurisée entre Flamanville et Les Pieux pourrait répondre en partie à ces enjeux.</p>
Partenaires	<p>Etat : DETR, FNADT</p> <p>Conseil Départemental de la Manche : CPS, actuellement en construction pour la période 2022-2027</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : Fonds de concours (axe I)</p>
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	<p>Etat : A définir</p> <p>Conseil départemental : A définir</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : A définir</p> <p>Commune Les Pieux : A définir</p>
Calendrier	Lancement du projet en 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Département : Contrat Pôle de Service CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Flux routiers
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>En sa qualité de centre-bourg et située au carrefour d'axes départementaux très fréquentés, la commune des Pieux se doit de bien organiser sa gestion des flux routiers.</p> <p>De plus les enjeux environnementaux et économiques (augmentation des prix de l'énergie) doivent nous pousser à développer les déplacements alternatifs et sécurisés.</p>
Annexes	Plan Local d'urbanisme

## FICHE ACTION N° 5

### Sécurisation de l'avenue de la Côte des Isles

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire
Action nom	Sécurisation de l'avenue de la Côte des Isles
Action n°	5
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune des Pieux
Description de l'action	<p>La commune des Pieux connaît des vagues de développement urbain en lien avec l'activité du CNPE de Flamanville et du site industriel de la Hague.</p> <p>Ainsi, une ZAC d'habitat a été créée en 2008 en accompagnement de la mise en chantier de l'EPR de Flamanville. Cette extension urbaine s'accompagnait par la réalisation d'une voie de contournement sud des Pieux permettant de contourner le bourg et faciliter l'accès à cette nouvelle zone d'habitat.</p> <p>Longtemps repoussé, le projet d'aménagement de cette voie de contournement est dorénavant abandonné par les acteurs locaux. Cependant, la zone sud des Pieux accueille de nombreuses constructions et également des équipements publics (Pôle Enfance, Pôle Santé, Pôle pharmaceutique).</p> <p>Le projet consiste à sécuriser l'avenue de la Côte des Isles qui capte également la sortie sud de l'EPR</p>
Partenaires	<p>État : DETR</p> <p>Conseil Départemental de la Manche : CPS, actuellement en construction pour la période 2022-2027</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : Fonds de concours (axe II)</p> <p>EDF</p>
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	<p>Etat : A définir</p> <p>Conseil départemental : A définir</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : A définir</p> <p>Commune Les Pieux : A définir</p> <p>EDF : 40% du projet (jusqu'à 325 000 €)</p>
Calendrier	<p>Lancement des études : mars 2022 (MOE : Conseil Départemental)</p> <p>Travaux en 2023</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>CRTE</p> <p>Département : Contrat Pôle de Service</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Systèmes de comptages routiers : flux, vitesse
Conséquence sur la fonction de centralité	Garantir la sécurité des habitants et des usagers des équipements supra communaux (pharmacie, pôle santé, crèche, ALSH)
Annexes	

## FICHE ACTION N° 6

### Réaménagement et rénovation thermique de la médiathèque

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Réaménagement et rénovation thermique de la médiathèque
Action n°	6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune des Pieux
Description de l'action	<p>La commune souhaite centraliser la médiathèque et le centre multimédia des Pieux dans une même structure. Ainsi, le centre multimédia viendra s'insérer dans la médiathèque déjà existante, entraînant une modification de l'aménagement de la structure. Les orientations d'aménagement seront prises en concertation avec les élus, les agents ainsi que les partenaires culturels (Conseil Départemental, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Le Cotentin), ...</p> <p>La municipalité des Pieux souhaite profiter de ce réaménagement de la médiathèque pour mener une rénovation thermique du bâtiment qui souffre d'un manque d'isolation entraînant un inconfort pour les agents et les usagers : fortes chaleurs l'été, fraîcheur l'hiver avec de fortes déperditions de chaleurs. Ainsi un cabinet a été mandaté afin de mener une étude thermique afin de cibler au mieux les travaux à mener dans l'équipement.</p>
Partenaires	<p>Etat : Demande de financement DETR/DSIL ; DRAC (choix des orientations d'aménagement, financement des opérations d'ameublement via la DGD)</p> <p>Conseil Départemental de la Manche : CPS, actuellement en construction pour la période 2022-2027</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : Fonds de concours</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>Gros œuvre- Charpente – Couverture : 110 000 €</p> <p>Menuiseries intérieures / extérieures – Isolation – Peinture – Sols : 200 000 €</p> <p>Plomberie – Chauffage – Ventilation : 61 000 €</p> <p>Electricité : 65 000 €</p> <p>Chaudière : 26 400 €</p> <p>TOTAL : 462 000 € HT</p>
Plan de financement prévisionnel	<p>Etat : A définir</p> <p>Conseil départemental : A définir</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : A définir</p> <p>Commune Les Pieux : A définir</p>



Calendrier	<p>Fin 2021 – début 2022 : APS – APD</p> <p>Avril 2022 : dépôt de l’Autorisation de Travaux (ERP) et de la déclaration préalable (urbanisme)</p> <p>Printemps – été 2022 : constitution DCE</p> <p>Septembre 2022 : Lancement de la procédure d’appel d’offres</p> <p>Novembre 2022 : Notification des marchés</p> <p>Début 2023 : Démarrage des travaux</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Département : Contrat Pôle de Service CRTE
Indicateurs de suivi et d’évaluation	<p>Taux de fréquentation de la médiathèque et du centre multimédia : avant / après travaux</p> <p>Suivi des dépenses énergétiques</p> <p>Nombre d’actions d’animations menées en transversalité</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>La médiathèque Victor Hugo des Pieux constitue un centre culturel important pour le bassin de vie des Pieux (env. 12 000 habitants dans l’ex-canton des Pieux). Il s’agit de la plus grande bibliothèque proposant multitude de collections et animations autour du livre, de l’audio et de la vidéo. L’incorporation du centre multimédia dans les mêmes locaux va permettre une meilleure centralisation des services à la population. Le réaménagement devra également permettre de s’adapter aux besoins actuels de la population en prenant en compte les nouveaux usages notamment numériques.</p>
Annexes	<p>Autorisation de travaux : modification d’un ERP</p> <p>Déclaration préalable de travaux</p> <p>RT rénovation</p>



## FICHE ACTION N° 7

### Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur la friche route de Cherbourg

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur la friche route de Cherbourg
Action n°	7
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune des Pieux
Description de l'action	<p>Depuis 2017, la commune des Pieux dispose d'un Pôle Enfance abritant un ALSH, un RAM ainsi qu'un multi accueil (crèche).</p> <p>Auparavant situé route de Cherbourg, le bâtiment de la crèche est actuellement vacant et nécessite une modernisation notamment dans sa performance énergétique.</p> <p>Au cours de rencontres avec les partenaires de la petite enfance sur le territoire, et notamment le RAM des Pieux, la municipalité a été alerté sur le besoin actuel, et encore plus futur, d'assistantes maternelles. En effet, la profession subit une « crise de vocation » et un nombre important d'assistantes maternelles seront à la retraite à courte échéance. Or, les crèches du territoire sont également complètes. Un véritable besoin d'accueil dans le domaine de la petite enfance existe.</p> <p>Ainsi, le projet consiste à réhabiliter le bâtiment de l'ancienne crèche en Maison d'Assistants Maternels et à améliorer sa performance énergétique par des travaux de rénovation et d'isolation.</p>
Partenaires	<p>Etat : DSIL</p> <p>Conseil Départemental de la Manche : CPS, actuellement en construction pour la période 2022-2027</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : Fonds de concours (axe II)</p> <p>Caisse d'Allocations Familiales : peut participer au financement de structures de la petite enfance</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>Pas d'estimation pour le moment</p> <p>APD prévu avant l'été 2022</p>
Plan de financement prévisionnel	<p>Etat : A définir</p> <p>Conseil départemental : A définir</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : A définir</p> <p>Commune Les Pieux : A définir</p> <p>CAF : A définir</p>
Calendrier	<p>Validation APD juin 2022</p> <p>Autorisation d'urbanisme : été 2022</p> <p>DCE : automne 2022</p>



	<p>Lancement des marchés de travaux : début 2023</p> <p>Travaux : année 2023</p> <p>Lancement appel à projet pour la gestion de l'équipement mi-2023</p> <p>Ouverture début 2024</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Département : Contrat Pôle de Service</p> <p>CRTE</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Fréquentation de la structure</p> <p>Suivi des dépenses énergétiques</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>L'ouverture d'une MAM complèterait l'offre de service d'accueil de la petite enfance sur le territoire des Pieux. Le canton accueille déjà 3 crèches (Les Pieux, Flamanville et Benoistville) mais le nombre de places est insuffisant et beaucoup de familles éprouvent des difficultés à trouver un mode de garde pour leurs enfants. De plus, les projections sur le nombre d'assistantes maternelles ne sont pas optimistes pour les prochaines années.</p> <p>La MAM permet aux assistantes maternelles de bénéficier de meilleures conditions de travail et une plus grande flexibilité rendue nécessaire vis-à-vis des publics qui travaillent en décalé (actifs du CNPE de Flamanville notamment).</p>
Annexes	<p>Autorisation de travaux : modification d'un ERP</p> <p>Déclaration préalable de travaux</p> <p>RT rénovation</p>



## FICHE ACTION N° 8

### Aménagement d'un local jeunes

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Aménagement d'un local jeunes
Action n°	8
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune des Pieux
Description de l'action	<p>La commune dispose déjà d'un local jeunes dans le bâtiment où est située La Poste. Cependant ce local reste exigu et ne répond pas aux normes d'accessibilité, l'accès se faisant par un escalier.</p> <p>Le projet serait de déménager le local jeunes dans le bâtiment accueillant actuellement le centre multimédia. Ce dernier doit en effet intégrer la médiathèque des Pieux à l'horizon 2024.</p> <p>Des travaux de rénovation énergétique devront également être menés : menuiseries notamment</p>
Partenaires	<p>Etat : DETR</p> <p>Conseil Départemental de la Manche : CPS, actuellement en construction pour la période 2022-2027.</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : Fonds de concours (axe III)</p>
Dépenses prévisionnel	A définir
Plan de financement prévisionnel	<p>Etat : A définir</p> <p>Conseil départemental : A définir</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : A définir</p> <p>Commune Les Pieux : A définir</p> <p>CAF : A définir</p>
Calendrier	Lancement après la fin du projet n°1 (Réaménagement de la médiathèque) soit vers fin 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>CRTE</p> <p>Département : Contrat Pôle de Service</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation de la structure
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Par ce projet, la commune des Pieux bénéficiera d'un lieu de rencontres et de convivialité à destination des publics jeunes de bonne qualité et accessible à tous.</p> <p>La proximité du bâtiment avec d'autres équipements publics (médiathèque, collège, école de musique, gymnase) permettra de travailler en transversalité avec les différents partenaires.</p>
Annexes	<p>Autorisation de travaux : modification d'un ERP</p> <p>Déclaration préalable de travaux</p> <p>RT rénovation</p>

## FICHE ACTION N° 9

### Aménagement d'un city-park

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Aménagement d'un city park
Action n°	9
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune des Pieux
Description de l'action	<p>La commune des Pieux souhaite investir dans les actions en direction de la jeunesse. Un city park avec skate park est présent sur la commune mais est devenu vétuste et ne répond plus aux normes de sécurité. De plus il est situé aux abords de zones pavillonnaires, pouvant entraîner des conflits entre les usagers et les habitants</p> <p>Ainsi, la municipalité mène la réflexion sur l'aménagement d'un nouveau city park / skate park répondant aux besoins actuels de sa jeune population et situé dans une zone mieux adaptée.</p>
Partenaires	<p>Etat : via DETR</p> <p>Conseil Départemental de la Manche : CPS, actuellement en construction pour la période 2022-2027.</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : Fonds de concours (axe III)</p> <p>Agence Nationale du Sport</p>
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	<p>Etat : A définir</p> <p>Conseil départemental : A définir</p> <p>Communauté d'Agglomération du Cotentin : A définir</p> <p>Commune Les Pieux : A définir</p>
Calendrier	Lancement du projet en 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>CRTE</p> <p>Département : Contrat Pôle de Service</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Fréquentation de la structure</p> <p>Suivi des dépenses énergétiques</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	La jeune population du bassin de vie des Pieux bénéficiera d'un outil multisports ainsi que d'un équipement récent et peu présent sur le territoire des Pieux (skatepark). Une implantation à proximité du collège est à l'étude et permettrait aux collégiens de bénéficier d'un outil de pratique sportive en extérieur par un accès sécurisé.
Annexes	<p>Autorisation de travaux : modification d'un ERP</p> <p>Déclaration préalable de travaux</p> <p>RT rénovation</p>



## MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE LES PIEUX

**ANNEE 2023**

Au titre de l'année budgétaire 2023, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Rénovation énergétique de la résidence « Les Aubépines »	CCAS Les Pieux	A définir	A définir	A définir	Conseil Départemental de la Manche : à définir Agglomération du Cotentin : à définir	
Sécurisation de l'avenue de la Côte des Isles	Commune de Les Pieux	A définir	A définir	A définir	Conseil Départemental de la Manche : à définir Agglomération du Cotentin : à définir EDF : 40% du projet (jusqu'à 3250 000 €)	
Réaménagement et rénovation thermique de la médiathèque	Commune de Les Pieux	462 000 €	A définir	A définir	Conseil Départemental de la Manche : à définir Agglomération du Cotentin : à définir	
Création d'une MAM sur la friche Route de Cherbourg	Commune de Les Pieux	A définir	A définir	A définir	Conseil Départemental de la Manche : à définir Agglomération du Cotentin : à définir CAF ? Etat ?	

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
A définir		A définir	A définir	A définir		

